

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES



PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Bas-Lieu

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

Le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Wasloux sont concernées par le risque naturel d'affaissement de cavités souterraines (risque non localisé).
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affaissement liés aux fanés (risque non localisé).
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont à surveiller et à évaluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Les informations sont à être recueillies sur des fiches individuelles.
Les informations sont à être recueillies sur des fiches individuelles, et non affichées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bœufs, celui-ci sera quand même noté ICPE.
Ces informations sont à activer et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Avesnes-sur-Helpe,

Le président

ARRÊTÉ LE 20 décembre 2022

APPROUVÉ LE 18 décembre 2023

0 50 m

Logo logos


Logo logos

Logo logos

Logo logos

Logo logos

Logo logos



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BLI	1	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	322
BLI	2	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	885
BLI	3	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	993
BLI	4	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	97